



Le Lundi 23 Février 2026

REGULARISATION

DES CREANCES DE LA DEMI PENSION

1erT 2025, 3^{ème} T 2025, 2èmeT 2025, 1erT 2024
3èmeT 2024, 2èmeT 2024 et 1erT 2023



Note aux parents des élèves demi-pensionnaires

Le paiement se fait désormais en ligne. Si vous avez déjà votre compte vous pouvez d'ores et déjà régulariser la cantine et si vous n'avez pas encore effectué la création d'un compte turbo, je vous prie de trouver ci-dessous le lien pour la demande de création de compte :

<https://espacenumerique.turbo-self.com/connexion.aspx?id=1354>

Le paiement en ligne devra être réalisé avant le 31 mars 2026.

Par ailleurs pour les parents qui rencontrent des difficultés, vous aurez la possibilité de payer les **9, 10, 11 et 12 mars 2026** :

- Par chèque à l'ordre « AGENT COMPTABLE DU COLLEGE BELLE ETOILE » et le nom et le prénom de l'enfant au verso.

- Par CB et espèces de **7h15 à 11h15**.

N.B : Parents veuillez s'il vous plaît impérativement respecter ces 4 jours de paiement et avoir l'appoint pour les paiements en espèces.

Service Intendance

N.B : Toutes les créances depuis septembre 2023 devront être régularisées.
En cas de difficultés, merci de prendre contact avec le service de gestion pour la mise en place d'un échéancier.